

DOISSIN INFO FICHE N°1



Depuis les élections 2008, la commission "Communication et Information" souhaite faire connaître au mieux aux doissinoises et doissinois les nouveautés concernant la commune.

Deux innovations:

- La mise à jour régulière des activités de Doissin sur le site Internet : www.vallee-hien.fr
Vous y trouverez de nombreuses informations concernant le conseil municipal, ses séances, ses commissions mais aussi certains renseignements administratifs notamment avec la possibilité de télécharger certains formulaires.

Certes, le site n'est pas encore complet, mais nous vous invitons fortement à le visiter et toute suggestion pour en améliorer son contenu sera la bienvenue.

- Le "Doissin Info"
Il s'agit d'une information ponctuelle concernant des rappels associatifs, communaux et préfectoraux ou autres... D'autres fiches suivront régulièrement. N'hésitez pas à nous faire part de vos observations ou attentes concernant ces fiches.

Les membres de la commission

INFORMATIONS COMMUNALES

COMMISSION URBANISME

La commission "Urbanisme" met en place des permanences le samedi de 9h30 à 11h30 (ou sur rendez-vous) pour vous conseiller sur les formalités à faire en fonction de vos projets et vous aidez si nécessaire à constituer vos dossiers.

Permanences du 3^{ème} trimestre :

Le 18 juillet 2009 - Le 22 août 2009 - Le 19 septembre 2009

LOCATION PLATEAUX/TRETEAUX ET BANCS

(réservée uniquement aux habitants)

Toute réservation doit être faite auprès de la mairie aux jours et heures d'ouverture au public
Se présenter avec le formulaire dûment rempli ainsi que le règlement.

Dans le cas contraire, la réservation ne sera pas prise en compte.

Retrait et restitution du matériel uniquement du lundi au vendredi de 8h à 17h.

Prévoir un véhicule en conséquence pour le transport.

TARIFS

Forfait :	5, 00 €
Bancs :	0, 50 €
Plateaux (+ 3 tréteaux / plateau) :	0, 50 €

LOCATION SALLE DES FETES :

Contactez Mme Paulette GUILLOUD au 04 74 92 35 65 pour connaître les disponibilités et effectuer une réservation.

En cas de réservation, un contrat de location sera signé en double exemplaire dont un sera remis au demandeur.

Seront demandés :

- ⇒ Une attestation d'assurance pour les dates de la location.
- ⇒ Un chèque de caution qui sera restitué après état des lieux fait lors de la remise des clés.

TARIFS au 01/01/2009

	Personnes de la commune domiciliées à Doissin	Personnes extérieures à la commune	Associations de Doissin
* Grande salle + petite salle + cuisine	107.00 €	336.00 €	61.00 €
* Grande salle	61.00 €	229.00 €	61.00 €
* Petite salle	31.00 €	77.00 €	31.00 €
* Cuisine	16.00 €	31.00 €	
* Petite salle pour apéritif			16.00 €
* Coût consommation gaz : 3,81 € (relevé de compteur)			
* Camion frigo (uniquement à la salle des fêtes)	16.00 €	23.00 €	
* Buvette extérieure			16.00 €
* Location à titre professionnel		305.00 €	
* Nettoyage sup. à 1 h 30 : 15,24 €/h			
* Lave-vaisselle	16.00 €	31.00 €	gratuit

Ce tarif comprend un forfait de nettoyage de 1h30 pour la grande salle

INFORMATIONS ASSOCIATIVES

ASSOCIATIONS COMMUNALES ET LEURS PRESIDENTS

- 🚩 FNACA :
- 🚩 Clin d'oeil :
- 🚩 Bibliothèque R.RICHARD :
- 🚩 Amitiés et loisirs :
- 🚩 Comité Paroissial :
- 🚩 La Boule Froide :
- 🚩 ACCA :
- 🚩 Syndicat Agricole :
- 🚩 UMAC :
- 🚩 Cantine scolaire :
- 🚩 Sou des écoles :
- 🚩 Judo club :
- 🚩 Ski Club :
- 🚩 CCAS :
- 🚩 Comité des fêtes :
- 🚩 Salut au Soleil (*Nouveauté*)

GONNET Lucien
MERMET Martine
GUILLAUD Gilbert
ROZET Paul
ROZET Paul
DURAND Georges
DURAND Nicolas
DURAND Martial
FUZIER Jean Claude
MERLOZ-CRAPIZ Béatrice
FUZIER Mickaël
BARBIER Alain
FERRAFINAT Jacques
DURAND Marcel
TUFFIER Jean-François
LAURENT Marie-José

PROCHAINES MANIFESTATIONS (Août et Septembre)

Concours nocturne des vacances	le 04 août 2009	Boule froide	Salle des fêtes
Tir aux pigeons	les 14,15 et 16 août 2009	ACCA	Stade de Foot
Concours 128 simples / 32 doublettes	le 22 août 2009	Boule Froide	Salle des fêtes
Concours 32 doublettes 3 ^{ème} et 4 ^{ème} division	le 23 août 2009	Boule Froide	Salle des fêtes
Finale but d'honneur	le 28 août 2009	Boule Froide	Salle des fêtes
Concours de Boules	le 05 septembre 2009	Diablos Bleus	Salle des fêtes
Repas à emporter	le 19 septembre 2009	Clin d'œil	Salle des fêtes

INFORMATIONS PREFERORALES



Extrait de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit de voisinage

VU les articles R610-5 et R623-2 du code pénal

VU l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que **tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc.** ne peuvent être effectués :

Les jours ouvrables que de 8h30 à 12h et de 15h à 19h

Les samedis que de 9h à 12h et de 15h à 19h

Les dimanches et jours fériés que de 10h à 12h



Extrait de l'arrêté préfectoral 2008-11470 portant réglementation du brûlage des déchets végétaux

Considérant que tout dépôt sauvage de déchets ou de détritiques de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge brute de déchets ménagers et assimilés ou de déchets issus des activités artisanales, industrielles ou commerciales sont interdits ;

Considérant que les déchets végétaux des parcs et jardins sont des déchets ménagers, partie fermentescible, en vertu du décret du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets. (rubrique 20.02.01) et qu'ils sont constitués principalement de bois provenant des débroussaillages, de la taille de haies, arbres et arbustes et de verdure provenant des tontes de pelouses et fleurs.

Considérant que le brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels des déchets ménagers et assimilés ou des déchets issus des activités artisanales, industrielles ou commerciales est interdit.

Considérant que la valorisation des déchets végétaux par compostage individuel ou en déchetterie doit être privilégiée ;

Rappelant qu'il appartient à chacun de participer à la réduction des émissions polluantes et l'amélioration de la qualité de l'air ;

Considérant néanmoins qu'il convient de réglementer le brûlage des déchets verts afin de prendre en compte les contraintes locales ;

Rappelant que ce type d'élimination ne doit entraîner aucune gêne ou insalubrité pour le voisinage ;

- **ARRETE** -

Article 1^{er} : Par dérogation à l'article 84-1 du règlement sanitaire départemental, et afin de prendre en compte les contraintes locales, le brûlage du bois provenant des débroussaillages, tailles de haies ou d'arbres, est autorisé uniquement en ce qui concerne les particuliers :

a) Sur les végétaux pouvant être brûlés :

- Les déchets de bois à éliminer devront être suffisamment secs pour brûler facilement et en produisant un minimum de fumée.
- Le brûlage des déchets végétaux à forte teneur en eau, essentiellement la verdure (pelouse...), est interdit.
- L'adjonction de tous produits pour activer la combustion du bois est interdite.

Le brûlage ne doit entraîner, pour le voisinage et pour les usagers des axes routiers et ferroviaires, aucune gêne, aucun danger ou aucune insalubrité, notamment par les fumées.

Vous pouvez consulter l'arrêté dans sa globalité en Mairie ou sur le site Internet : www.vallee-hien.fr

INFORMATION IMPORTANTE DU SYNDICAT DES EAUX DE LA HAUTE BOURBRE

Nous vous communiquons le courrier transmis par le Président du Syndicat des Eaux de la Haute Bourbre à l'attention des maires des communes adhérentes.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ce courrier et d'en respecter les consignes données.



Le 10 juillet 2009

Mesdames, Messieurs les Maires

N/réf : DV/AC – 09117

Objet : restrictions d'arrosage

Chers Collègues,

L'examen de nos ressources en eau m'amène à vous alerter et à vous demander d'être particulièrement vigilants en matière d'arrosage des terrains communaux : espaces sportifs, pelouses en tout genre...

Un arrosage important peut mettre en difficulté une partie de notre réseau avec les conséquences que l'on peut imaginer, y compris en matière de lutte contre les incendies.

Je vous remercie donc de prendre, dès cet instant, toutes les dispositions nécessaires.

Notre directeur technique, Benjamin Buisson se tient à votre disposition pour vous apporter d'éventuelles précisions complémentaires.

Comptant sur votre actif concours, je vous prie de croire, Chers Collègues, à l'assurance de mes sentiments cordialement dévoués.

